



DISPOSITIONS D'EXECUTION DE LA FINALE VAUDOISE DE GROUPE CARABINE 10M

1. Base

Règlement SVTS R045 de 06.2009.

2. Dates

Samedi 26 janvier 2019 pour les groupes Juniors.

Dimanche 27 janvier 2019 pour les groupes Elite.

3. Lieu

Préverenges / Collège des Voiles du Léman.

4. Heures de tir

Selon dispositions d'exécution D045b/D046b.

5. Taxe de tir

La taxe d'inscription est de Fr. 80.- par groupe Elite et de Fr. 70.- par groupe Juniors, y compris contribution Sport + Formation, **payable avant le tir.**

La taxe d'inscription d'un groupe non excusé, **avant le 23 janvier 2019**, reste perçue par l'organisation.

6. Mutations

Les mutations sont autorisées jusqu'à 15 minutes avant le début du tir.

7. Récompenses

- 1^{er} rang : 1 médaille dorée par tireur du groupe ;
- 2^{ème} rang : 1 médaille argentée par tireur du groupe ;
- 3^{ème} rang : 1 médaille de bronze par tireur du groupe ;
- 4^{ème} et 5^{ème} rang : 1 carte-couronne à Fr. 8.- par tireur du groupe;
- 6^{ème} et 7^{ème} rang : 1 carte-couronne à Fr. 6.- par tireur du groupe.

8. Palmarès

Selon programme remis séparément.

9. Litige

Toutes contestations doivent être faites au plus tard 10 minutes après affichage des résultats. En cas de litige, la CC10m tranchera.

10. Validité

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 7 janvier 2019.

Château-d'Oex, le 7 janvier 2019

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ